

COMMISSION FORMATION ET VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 3 juin 2026

Délibération n°2026-CFVU-007

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2023-1356 du 29 décembre 2023 relatif à la transformation du centre universitaire de formation et recherche de Mayotte en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu l'arrêté n° 2026-AG-015 portant composition de la CFVU ;

Considérant que les 20 membres en exercice de la Commission Formation et Vie Universitaire ont été valablement convoqués en vue d'approuver la maquette MCC Licence lettres Modernes de l'Université de Mayotte ;

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Membres représentés	1
Membres en exercice	19	Membres votants	9

Point n°7 de l'ordre du jour : maquette MCC Licence lettres Modernes

Après en avoir délibéré, la Commission Formation et Vie Universitaire approuve la maquette MCC Licence lettres Modernes

Votants	10	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
----------------	----	-------------	----	---------------	---	--------------------	---	---------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Document en annexe au présent extrait :

- maquette MCC Licence lettres Modernes.

Fait à Dembéné, le 10 juin 2026

Le Président de l'Université de Mayotte
Le Vice-Président Formation par délégation


République Française  UNIVERSITÉ DE MAYOTTE
Jean-Louis ROSE
Vice-président Formation et Vie étudiante

Extrait transmis à Madame la Rectrice de la Région Académique de Mayotte, chancelier des universités, le : <i>En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.</i>	Certifié exécutoire le : <i>En application de l'article L.719-7 du Code de l'éducation, les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Mayotte présentant un caractère réglementaire entrent en vigueur à compter de leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.</i>

Licence de LETTRES MODERNES - Première année (L1 LM) - MCC

Semestre 1					
UE	Code et Libellé Enseignement	CM	TD	ECTS	Session unique
LM1UE1 - Culture littéraire 1 ECTS : 9	LM1E1C1 Littérature mondialisée	20		3	3 CC
	LM1E1C2 Littérature comparée : perspectives diachroniques		20	2	3 CC
	LM1E1C3 Littérature française du XIXe siècle	20	20	4	3 CC
LM1UE2 - Langues 1 ECTS : 6	LM1E2C1 Anglais		36	3,5	3 CC
	LM1E2C2 Latin		24	2,5	3 CC
LM1UE3 - Langue et méthodes 1 ECTS : 6	LM1E3C1 Grammaire française et expression écrite		20	2	3 CC
	LM1E3C2 Lire, observer, interpréter		20	2	3 CC
	LM1E3C3 Méthodologie universitaire : commentaire et dissertation		20	2	3 CC
LM1UE4 - Culture 1 ECTS : 3	LM1E4C1 Histoire du spectacle	20		1,5	3 CC
	LM1E4C2 Littérature et cinéma	20		1,5	3 CC
LM1UE5 - Préprofessionnalisation 1 ECTS : 3	LM1E5C1 Presse et image	20		1,5	3 CC
	LM1E5C2 Histoire du journalisme	20		1,5	3 CC
LM1UE6 - Francophonie 1 ECTS : 3	LM1E6C1 Cultures et mondes francophones	20		1,5	3 CC
	LM1E6C2 Littératures écrites et orales de l'océan Indien	20		1,5	3 CC
		160	160	30	
		320		HETD	720

Semestre 2					
UE	Code et Libellé Enseignement	CM	TD	ECTS	Session unique
LM2UE1 - Culture littéraire 2 ECTS : 9	LM2E1C1 Littérature française du XVIe siècle	20	20	4	3 CC
	LM2E1C2 Littérature française du XVIIIe siècle	20	20	5	3 CC
LM2UE2 - Langues 2 ECTS : 6	LM2E2C1 Anglais		36	3,5	3 CC
	LM2E2C2 Latin		24	2,5	3 CC
LM2UE3 - Langue et méthodes 2 ECTS : 6	LM2E3C1 Outils pour la maîtrise de la langue	20	20	4	3 CC
	LM2E3C2 Grammaire française et expression écrite		20	2	3 CC
LM2UE4 - Culture 2 ECTS : 3	LM2E4C1 Mythes et littérature	20		1,5	3 CC
	LM2E4C2 Littérature pour la jeunesse	20		1,5	3 CC
LM2UE5 - Préprofessionnalisation 2 ECTS : 3	LM2E5C1 Lire et faire lire	20		1,5	3 CC
	LM2E5C2 Histoire de la pédagogie	20		1,5	3 CC
LM2UE6 - Francophonie 2 ECTS : 3	LM2E6C1 Littérature francophone de l'archipel des Comores	20		1,5	3 CC
	LM2E6C2 L'histoire en images	20		1,5	3 CC
		180	140	30	
TOTAL L1 = 1410		320		HETD	690

Licence de LETTRES MODERNES - Deuxième année (L2 LM) - MCC

Semestre 3					
UE	Code et Libellé Enseignement	CM	TD	ECTS	Session unique
LM3UE1 - Culture littéraire 3 ECTS : 9	LM3E1C1 Littérature française du XXe siècle	20	20	5	3 CC
	LM3E1C2 Littérature française du Moyen Âge	20	20	4	3 CC
LM3UE2 - Langues 3 ECTS : 6	LM3E2C1 Anglais		36	3,5	3 CC
	LM3E2C2 Latin		24	2,5	3 CC
LM3UE3 - Langue et méthodes 3 ECTS : 6	LM3E3C1 Langue française : de la maîtrise à l'analyse	20	20	4	3 CC
	LM3E3C2 Analyse du discours I : oralité et pragmatique		20	2	3 CC
LM3UE4 - Culture 3 ECTS : 3	LM3E4C1 Littérature et photographie	20		1,5	3 CC
	LM3E4C2 Littératures étrangères	20		1,5	3 CC
LM3UE5 - Préprofessionnalisation 3 ECTS : 3	LM3E5C1 Informatique : culture numérique et outils bureautiques		20	1,5	3 CC
	LM3E5C2 La critique, pratique journalistique	20		1,5	3 CC
LM3UE6 - Cultures africaines ECTS : 3	LM3E6C1 Littératures africaines	20		1,5	3 CC
	LM3E6C2 Langue et culture swahilies	20		1,5	3 CC
		160	160	30	
		320		HETD	560

Semestre 4					
UE	Code et Libellé Enseignement	CM	TD	ECTS	Session unique
LM4UE1 - Culture littéraire 4 ECTS : 8	LM4E1C1 Littérature française du XVIIe siècle	20	20	4	3 CC
	LM4E1C2 Littérature comparée : la mise en action de la parole	20	20	4	3 CC
LM4UE2 - Langues 4 ECTS : 8,5	LM4E2C1 Anglais		36	2,5	3 CC
	LM4E2C2 Latin		24	2	3 CC
	LM4E2C3 Initiation à l'ancien français	20	20	4	3 CC
LM4UE3 - Langue et méthodes 4 ECTS : 3	LM4E3C1 Analyse du discours II : écrit et dialogisme		20	1,5	3 CC
	LM4E3C2 Poétique du récit	20		1,5	3 CC
LM4UE4 - Culture 4 ECTS : 3	LM4E4C1 Histoire de l'art	20		1,5	3 CC
	LM4E4C2 Littérature et philosophie ou Littérature et sociologie	20		1,5	3 CC
LM4UE5 - Préprofessionnalisation 4 ECTS : 4,5	LM4E5C1 Psychologie de l'enfant	20		1,5	3 CC
	LM4E5C2 Le livre à l'ère de la mondialisation et de la numérisation	20		1,5	3 CC
	LM4E5C3 Nouvelles technologies, nouveaux médias	20		1,5	3 CC
LM4UE6 - Cultures indianocéaniques ECTS : 3	LM4E6C1 Anthropologie culturelle de l'océan Indien	20		1,5	3 CC
	LM4E6C2 Initiation au shimaore	20		1,5	3 CC
		220	140	30	
TOTAL L2 = 1170		360		HETD	610

Licence de LETTRES MODERNES - Troisième année (L3 LM) - MCC

Semestre 5					
UE	Code et Libellé Enseignement	CM	TD	ECTS	Session unique
LM5UE1 - Culture littéraire 5 ECTS : 7	LM5E1C1 L'histoire littéraire	17		1,5	3 CC
	LM5E1C2 Littérature et rhétorique	17		1,5	3 CC
	LM5E1C3 Littérature comparée : savoirs et idées	17	17	4	3 CC
LM5UE2 - Langues 5 ECTS : 5	LM5E2C1 Anglais		17	1,5	3 CC
	LM5E2C2 Latin		17	1,5	
	LM5E2C3 Ancien français		17	2	3 CC
LM5UE3 - Langue et méthodes 5 ECTS : 4,5	LM5E3C1 Linguistique I : phonétique, phonologie, sociolinguistique	17		1,5	3 CC
	LM5E3C2 Linguistique II : morphologie, syntaxe, sémantique	17		1,5	3 CC
	LM5E3C3 Lire la poésie	17		1,5	3 CC
LM5UE4 - Ouvertures 1 ECTS : 3	LM5E4C1 Atelier d'écriture littéraire	17		1,5	3 CC
	LM5E4C2 La bande dessinée	17		1,5	3 CC
LM5UE5 - Préprofessionalisation 5 : enseignement et recherche ECTS : 4,5	LM5E5C1 Didactique I : approches cognitives	17		1,5	3 CC
	LM5E5C2 Préparation aux concours : dissertation et note de synthèse		17	1,5	3 CC
	LM5E5C3 Projet post-licence et communication professionnelle écrite et orale		17	1,5	3 CC
LM5UE6 - Parcours recherche ECTS : 6	LM5E6C1 Initiation à la recherche et projet de mémoire	6	17	6	3 CC
		159	119	30	
		278		HETD	476,5

Semestre 6					
UE	Code et Libellé Enseignement	CM	TD	ECTS	Session unique
LM6UE1 - Culture littéraire 6 ECTS : 8	LM6E1C1 Circulations intertextuelles en littératures française et francophone	17		2	3 CC
	LM6E1C2 Théorie littéraire	17		2	3 CC
	LM6E1C3 Littérature et modernité	17	17	4	3 CC
LM6UE2 - Langues 6 ECTS : 5	LM6E2C1 Anglais		17	2	3 CC
	LM6E2C2 Ancien français		20	3	3 CC
LM6UE3 - Langue et méthodes 6 ECTS : 3,5	LM6E3C1 Initiation à la stylistique		17	2	3 CC
	LM6E3C2 Lire le théâtre	17		1,5	3 CC
LM6UE4 - Ouvertures 2 ECTS : 3	LM6E4C1 Littérature et psychologie	17		1,5	3 CC
	LM6E4C2 Anglais : initiation à la traduction littéraire		17	1,5	3 CC
LM6UE5 - Préprofessionalisation 6 : enseignement et recherche ECTS : 4,5	LM6E5C1 Didactique II : passerelles vers la pédagogie	17		1,5	3 CC
	LM6E5C2 L'argumentation orale face à un public apprenant, en contexte scolaire ou autre		17	1,5	3 CC
	LM6E5C3 FLE/FLS		17	1,5	3 CC
LM6UE6 - Parcours enseignement ECTS : 6	LM6E6C1 Préparation aux concours : étude didactique de corpus de textes et de documents		17	2	3 CC
	LM6E6C2 Stage école/collège/lycée (15 heures terrain)		9	4	3 CC
		102	148	30	
TOTAL L3 = 925,5		250		HETD	449

L1+L2+L3 = 3505,5

Département Lettres et Sciences humaines
Filière Lettres modernes

A l'attention des membres de CFVU
Université de Mayotte

Proposition de Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC)

Texte de référence :

- Règlement général des études de l'Université de Nîmes (2025-2026)

Cette proposition reprend les éléments constitutifs des MCC adoptées pour l'année universitaire 2025-2026 (Annexe 1), tout en s'employant à préciser certains points qui n'ont pas toujours été respectés ou qui nécessitent des ajustements.

Le règlement général des études de l'Université de Nîmes constitue la principale source des rappels formulés dans cette proposition, sous réserve de certaines nuances liées aux particularités locales.

Ce texte, qui relève par certains aspects plus d'un règlement des études que des MCC, doit avant tout être considéré comme un texte de clarification et d'harmonisation.

Dembéni, le 20/05/2026

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

- Filière Lettres modernes (année 2026-2027)

I. Régime général des études et des évaluations

La Licence de Lettres modernes est organisée selon le régime du **contrôle continu intégral** (CCI).

Le contrôle continu intégral repose, pour l'ensemble des enseignements de la formation, sur :

- une évaluation régulière et progressive des étudiants ;
- une diversité des modalités d'évaluation ;
- une répartition des évaluations sur l'ensemble du semestre ;
- une **dimension formative**, intégrant un retour sur les évaluations, favorisant la progression des apprentissages au service de la réussite des étudiants.

Le contrôle continu intégral se distingue du régime d'examen terminal par l'absence d'épreuve terminale de rattrapage.

Les épreuves sont organisées sur les heures d'enseignement allouées à l'UE évaluée.

II. Organisation des contrôles continus

Article 1 – Nombre d'évaluations

Chaque enseignement (EC) comporte **trois contrôles continus** (CC) notés sur 20.

Chaque contrôle constitue une épreuve autonome et ne peut résulter d'une combinaison de plusieurs sous-notes, issues d'évaluations organisées lors de séances différentes.

Article 2 – Pondération des contrôles continus

Pour l'ensemble des enseignements de la Licence de Lettres modernes, la moyenne semestrielle est calculée comme suit :

- CC1 obligatoire : 33,33 % de la note finale ;
- CC2 obligatoire : 33,33 % de la note finale ;
- CC3 de seconde chance : 33,33 % de la note finale.

Le CC3 constitue :

- une épreuve de 2^{de} chance pour les étudiants ayant moins de 10/20 à la moyenne des CC1 et CC2 ;
- une épreuve facultative pour les étudiants ayant au moins 10/20 à la moyenne des CC1 et CC2, mais souhaitant améliorer leur résultat semestriel.

On encouragera cette dernière catégorie d'étudiants à participer à ce troisième contrôle.

Lorsque le CC3 ne permet pas une amélioration de la moyenne générale de l'étudiant, seule la moyenne des CC1 et CC2 est conservée, chacune des notes comptant pour 50 % de la note finale.

Article 3 – Nature des épreuves

La forme et la durée des contrôles continus sont laissées à l'appréciation des enseignants responsables des enseignements.

Les évaluations peuvent prendre diverses formes : dissertations, commentaires de texte, synthèses, exposés, questionnaires, dossiers, épreuves écrites ou orales, travaux réalisés en présentiel ou en distanciel.

Cependant, la totalité, ou à défaut, la majorité des évaluations constitutives des EC doit être organisée en présentiel.

Compte tenu des besoins identifiés, on privilégiera toutes les formes d'exercices, académiques ou non, visant à développer les **capacités d'expression écrites ou orales, d'analyse raisonnée de la langue, de lecture et d'interprétation des textes littéraires.**

Examens numériques

Les examens numériques à distance demeurent exceptionnels et nécessitent l'autorisation préalable de la Vice-Présidence Formation et Vie étudiante.

III. Calendrier et information des étudiants

Le calendrier des contrôles continus (dates, durée et nature des épreuves) doit être transmis aux étudiants et au coordinateur de formation en début de semestre, au plus tard le :

- **21 septembre 2026** pour le 1^{er} semestre ;
- **25 janvier 2027** pour le 2nd semestre.

Les informations relatives :

- aux emplois du temps ;
- aux contenus des cours ;
- aux travaux personnels à effectuer ;
- à l'assiduité ;
- aux évaluations ;
- aux notes obtenues ;

sont communiquées aux étudiants par voie électronique *via* **Pronote Campus** (ex Hyperplanning), en priorité (fonction « Cahier de textes », « Mailing », rubriques « Notation », « Absences », « Communication »...)¹.

Les enseignants veilleront à remplir les rubriques « Absences » et « Notations » de manière régulière tout au long du semestre.

IV. Absences et épreuves de substitution

Toute absence à un contrôle continu (maladie, convocation à la préfecture ou à l'examen du permis de conduire, etc.) doit être justifiée (certificat médical, convocation officielle, etc.) auprès du service de la scolarité dans un délai maximal de cinq jours ouvrés suivant l'épreuve. **A défaut, l'absence sera injustifiée et l'étudiant aura 0 ???? enfin un truc dans le style !!!**

Après justification valable de son absence, l'enseignant responsable peut proposer à l'étudiant une **épreuve de substitution** dans les meilleurs délais. **Si justifiée, peut-on rendre obligatoire l'épreuve de substitution (remplacer « peut » par « doit ») ?**

L'organisation des évaluations doit permettre à l'étudiant ayant une absence justifiée de bénéficier d'au moins deux notes afin de permettre le calcul de la moyenne de l'enseignement concerné.

V. Régime spécial d'études (RSE)

Les étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'études peuvent obtenir des aménagements portant notamment sur :

- l'assiduité ;
- l'organisation des évaluations ;
- les délais de remise des travaux ;
- les modalités de passation des épreuves.

Ces aménagements sont accordés conformément aux dispositions votées par les instances compétentes de l'Université de Mayotte.

Les présentes MCC peuvent, en conséquence, faire l'objet d'adaptations individuelles dans le cadre du RSE.

VI. Prévention de la fraude et surveillance des examens

Les enseignants titulaires et chargés de cours participent à la surveillance des examens et sont garants du bon déroulement des épreuves.

Les candidats ne sont pas autorisés à avoir sur eux, dans la salle d'examen, des documents, des outils électroniques ou informatiques, ou tout objet connecté, sauf mention expresse du contraire, auquel cas les documents ou les outils autorisés et les modalités d'utilisation devront être explicités sur le sujet.

Toute forme de communication entre l'étudiant et l'extérieur de la salle d'examen ou entre les étudiants dans la salle d'examen est interdite, sauf mention expresse du contraire.

Toute utilisation non autorisée d'outils d'intelligence artificielle générative ou tout recours à un tiers dans le cadre d'une évaluation est susceptible de constituer une fraude universitaire et peut donner lieu à une procédure disciplinaire.

Ces dispositions doivent être systématiquement rappelées aux étudiants au début de l'épreuve.

Examens se déroulant sur poste informatique

Les examens se déroulant sur poste informatique doivent faire l'objet d'une surveillance numérique par l'enseignant responsable afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve. Celui-ci doit notamment pouvoir visualiser les écrans des postes utilisés durant l'examen.

L'enseignant devra s'assurer que les contrôles respectent le principe d'égalité des chances et des conditions de réalisation pour les étudiants.

Évaluations à fort effectif

Pour les évaluations à fort effectif (plus de 35 étudiants), une salle d'examen adaptée et des surveillants supplémentaires doivent être demandés auprès de la Direction de la Scolarité, de la Formation et de la Vie Étudiante (christine.lavalbordachar@univ-mayotte.fr).

Dans le cas où un enseignement est en partie assuré sous forme de TD et de CM, les CC seront organisés en priorité sur les séances de TD.

Examens organisés en distanciel

Les examens organisés à distance doivent garantir l'égalité de traitement entre les étudiants ainsi que des conditions matérielles équivalentes.

VII. Communication des résultats

Les enseignants disposent d'un délai maximal de trois semaines après la tenue de l'épreuve pour communiquer les résultats aux étudiants.

La plateforme **Pronote Campus** servira de support prioritaire.

Les étudiants ont le droit, sur leur demande, à la communication ou consultation de leurs copies.

Les copies peuvent être consultées par les étudiants pendant un an.

1. Sous réserve d'activation de ces fonctionnalités par la Division des Systèmes d'Information et de l'actualisation des listes d'étudiants et des codes d'accès.

Annexe 1

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (2025-2026)

Information :

Modalité de Contrôle des Connaissances (MCC) Licence Lettres Modernes 2025-2026 Contrôle continu intégral

Le régime du contrôle continu se distingue du régime avec examen terminal par l'absence d'épreuve de rattrapage (ou d'épreuve facultative qui s'y rattacherait).

La présence de contrôles continus obligatoires contraint les étudiants à travailler avec sérieux et régularité

Modalités de CC : la forme et la durée des CC – dissertation, commentaire, synthèse, exposé, questionnaire, dossier, évaluation écrite ou orale, en présentiel ou en distanciel (mail, Moodle, autre plateforme...), etc. – sont laissées à l'appréciation des enseignants. En revanche, un CC doit correspondre à une seule épreuve notée sur 20 points. Autrement dit, un CC ne peut pas donner lieu à une combinaison de plusieurs épreuves (qui seraient notées sur 5 ou sur 10 points).

Cas d'un étudiant défaillant (salarié, souffrant, convoqué à l'examen du permis de conduire, etc.) lors d'une épreuve de CC : après justification valable de son absence (convocation officielle, certificat médical, etc.), l'étudiant se voit proposer un CC de substitution dans les meilleurs délais, suite à son retour sur le campus.

Communication des notes de CC : les enseignants disposent d'un délai maximum de quatre semaines pour corriger un CC et communiquer aux étudiants leurs résultats.

Pour toutes les matières des trois années de Licence LM : 3 contrôles

Chaque CC compte pour un tiers de la note finale :

- CC1 obligatoire : 33,33%

- CC2 obligatoire : 33,33%

- CC3 de 2^{de} chance (obligatoire pour les étudiants qui ont échoué aux CC1 et CC2 ; optionnel pour les étudiants qui ont réussi aux CC1 et CC2 et qui souhaiteraient améliorer leur moyenne) : 33,33%

NB : Si le CC3 de 2^{de} chance ne permet pas d'améliorer la moyenne de l'étudiant, alors sera seulement prise en compte la moyenne des CC1 (50%) et CC2 (50%).

Département Lettres et Sciences humaines
Filière Lettres modernes

A l'attention des membres de CFVU
Université de Mayotte

Proposition de Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC)

Texte de référence :

- Règlement général des études de l'Université de Nîmes (2025-2026)

Cette proposition reprend les éléments constitutifs des MCC adoptées pour l'année universitaire 2025-2026 (Annexe 1), tout en s'employant à préciser certains points qui n'ont pas toujours été respectés ou qui nécessitent des ajustements.

Le règlement général des études de l'Université de Nîmes constitue la principale source des rappels formulés dans cette proposition, sous réserve de certaines nuances liées aux particularités locales.

Ce texte, qui relève par certains aspects plus d'un règlement des études que des MCC, doit avant tout être considéré comme un texte de clarification et d'harmonisation.

Dembéni, le 20/05/2026

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

- Filière Lettres modernes (année 2026-2027)

I. Régime général des études et des évaluations

La Licence de Lettres modernes est organisée selon le régime du **contrôle continu intégral** (CCI).

Le contrôle continu intégral repose, pour l'ensemble des enseignements de la formation, sur :

- une évaluation régulière et progressive des étudiants ;
- une diversité des modalités d'évaluation ;
- une répartition des évaluations sur l'ensemble du semestre ;
- une **dimension formative**, intégrant un retour sur les évaluations, favorisant la progression des apprentissages au service de la réussite des étudiants.

Le contrôle continu intégral se distingue du régime d'examen terminal par l'absence d'épreuve terminale de rattrapage.

Les épreuves sont organisées sur les heures d'enseignement allouées à l'UE évaluée.

II. Organisation des contrôles continus

Article 1 – Nombre d'évaluations

Chaque enseignement (EC) comporte **trois contrôles continus** (CC) notés sur 20.

Chaque contrôle constitue une épreuve autonome et ne peut résulter d'une combinaison de plusieurs sous-notes, issues d'évaluations organisées lors de séances différentes.

Article 2 – Pondération des contrôles continus

Pour l'ensemble des enseignements de la Licence de Lettres modernes, la moyenne semestrielle est calculée comme suit :

- CC1 obligatoire : 33,33 % de la note finale ;
- CC2 obligatoire : 33,33 % de la note finale ;
- CC3 de seconde chance : 33,33 % de la note finale.

Le CC3 constitue :

- une épreuve de 2^{de} chance pour les étudiants ayant moins de 10/20 à la moyenne des CC1 et CC2 ;
- une épreuve facultative pour les étudiants ayant au moins 10/20 à la moyenne des CC1 et CC2, mais souhaitant améliorer leur résultat semestriel.

On encouragera cette dernière catégorie d'étudiants à participer à ce troisième contrôle.

Lorsque le CC3 ne permet pas une amélioration de la moyenne générale de l'étudiant, seule la moyenne des CC1 et CC2 est conservée, chacune des notes comptant pour 50 % de la note finale.

Article 3 – Nature des épreuves

La forme et la durée des contrôles continus sont laissées à l'appréciation des enseignants responsables des enseignements.

Les évaluations peuvent prendre diverses formes : dissertations, commentaires de texte, synthèses, exposés, questionnaires, dossiers, épreuves écrites ou orales, travaux réalisés en présentiel ou en distanciel.

Cependant, la totalité, ou à défaut, la majorité des évaluations constitutives des EC doit être organisée en présentiel.

Compte tenu des besoins identifiés, on privilégiera toutes les formes d'exercices, académiques ou non, visant à développer les **capacités d'expression écrites ou orales, d'analyse raisonnée de la langue, de lecture et d'interprétation des textes littéraires.**

Examens numériques

Les examens numériques à distance demeurent exceptionnels et nécessitent l'autorisation préalable de la Vice-Présidence Formation et Vie étudiante.

III. Calendrier et information des étudiants

Le calendrier des contrôles continus (dates, durée et nature des épreuves) doit être transmis aux étudiants et au coordinateur de formation en début de semestre, au plus tard le :

- **21 septembre 2026** pour le 1^{er} semestre ;
- **25 janvier 2027** pour le 2nd semestre.

Les informations relatives :

- aux emplois du temps ;
- aux contenus des cours ;
- aux travaux personnels à effectuer ;
- à l'assiduité ;
- aux évaluations ;
- aux notes obtenues ;

sont communiquées aux étudiants par voie électronique via **Pronote Campus** (ex Hyperplanning), en priorité (fonction « Cahier de textes », « Mailing », rubriques « Notation », « Absences », « Communication »...)¹.

Les enseignants veilleront à remplir les rubriques « Absences » et « Notations » de manière régulière tout au long du semestre.

IV. Absences et épreuves de substitution

Toute absence à un contrôle continu (maladie, convocation à la préfecture ou à l'examen du permis de conduire, etc.) doit être justifiée (certificat médical, convocation officielle, etc.) auprès du service de la scolarité dans un délai maximal de cinq jours ouvrés suivant l'épreuve.

Après justification valable de son absence, l'enseignant responsable peut proposer à l'étudiant une **épreuve de substitution** dans les meilleurs délais.

L'organisation des évaluations doit permettre à l'étudiant ayant une absence justifiée de bénéficier d'au moins deux notes afin de permettre le calcul de la moyenne de l'enseignement concerné.

V. Régime spécial d'études (RSE)

Les étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'études peuvent obtenir des aménagements portant notamment sur :

- l'assiduité ;
- l'organisation des évaluations ;
- les délais de remise des travaux ;
- les modalités de passation des épreuves.

Ces aménagements sont accordés conformément aux dispositions votées par les instances compétentes de l'Université de Mayotte.

Les présentes MCC peuvent, en conséquence, faire l'objet d'adaptations individuelles dans le cadre du RSE.

VI. Prévention de la fraude et surveillance des examens

Les enseignants titulaires et chargés de cours participent à la surveillance des examens et sont garants du bon déroulement des épreuves.

Les candidats ne sont pas autorisés à avoir sur eux, dans la salle d'examen, des documents, des outils électroniques ou informatiques, ou tout objet connecté, sauf mention expresse du contraire, auquel cas les documents ou les outils autorisés et les modalités d'utilisation devront être explicités sur le sujet.

Toute forme de communication entre l'étudiant et l'extérieur de la salle d'examen ou entre les étudiants dans la salle d'examen est interdite, sauf mention expresse du contraire.

Toute utilisation non autorisée d'outils d'intelligence artificielle générative ou tout recours à un tiers dans le cadre d'une évaluation est susceptible de constituer une fraude universitaire et peut donner lieu à une procédure disciplinaire.

Ces dispositions doivent être systématiquement rappelées aux étudiants au début de l'épreuve.

Examens se déroulant sur poste informatique

Les examens se déroulant sur poste informatique doivent faire l'objet d'une surveillance numérique par l'enseignant responsable afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve. Celui-ci doit notamment pouvoir visualiser les écrans des postes utilisés durant l'examen.

L'enseignant devra s'assurer que les contrôles respectent le principe d'égalité des chances et des conditions de réalisation pour les étudiants.

Évaluations à fort effectif

Pour les évaluations à fort effectif (plus de 35 étudiants), une salle d'examen adaptée et des surveillants supplémentaires doivent être demandés auprès de la Direction de la Scolarité, de la Formation et de la Vie Étudiante (christine.lavalbordachar@univ-mayotte.fr).

Dans le cas où un enseignement est en partie assuré sous forme de TD et de CM, les CC seront organisés en priorité sur les séances de TD.

Examens organisés en distanciel

Les examens organisés à distance doivent garantir l'égalité de traitement entre les étudiants ainsi que des conditions matérielles équivalentes.

VII. Communication des résultats

Les enseignants disposent d'un délai maximal de trois semaines après la tenue de l'épreuve pour communiquer les résultats aux étudiants.

La plateforme **Pronote Campus** servira de support prioritaire.

Les étudiants ont le droit, sur leur demande, à la communication ou consultation de leurs copies.

Les copies peuvent être consultées par les étudiants pendant un an.

1. Sous réserve d'activation de ces fonctionnalités par la Division des Systèmes d'Information et de l'actualisation des listes d'étudiants et des codes d'accès.

Annexe 1

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (2025-2026)

Information :

Modalité de Contrôle des Connaissances (MCC) Licence Lettres Modernes 2025-2026 **Contrôle continu intégral**

Le régime du contrôle continu se distingue du régime avec examen terminal par l'absence d'épreuve de rattrapage (ou d'épreuve facultative qui s'y rattacherait).

La présence de contrôles continus obligatoires contraint les étudiants à travailler avec sérieux et régularité

Modalités de CC : la forme et la durée des CC – dissertation, commentaire, synthèse, exposé, questionnaire, dossier, évaluation écrite ou orale, en présentiel ou en distanciel (mail, Moodle, autre plateforme...), etc. – sont laissées à l'appréciation des enseignants. En revanche, un CC doit correspondre à une seule épreuve notée sur 20 points. Autrement dit, un CC ne peut pas donner lieu à une combinaison de plusieurs épreuves (qui seraient notées sur 5 ou sur 10 points).

Cas d'un étudiant défaillant (salarié, souffrant, convoqué à l'examen du permis de conduire, etc.) lors d'une épreuve de CC : après justification valable de son absence (convocation officielle, certificat médical, etc.), l'étudiant se voit proposer un CC de substitution dans les meilleurs délais, suite à son retour sur le campus.

Communication des notes de CC : les enseignants disposent d'un délai maximum de quatre semaines pour corriger un CC et communiquer aux étudiants leurs résultats.

Pour toutes les matières des trois années de Licence LM : 3 contrôles

Chaque CC compte pour un tiers de la note finale :

- CC1 obligatoire : 33,33%

- CC2 obligatoire : 33,33%

- CC3 de 2^{de} chance (obligatoire pour les étudiants qui ont échoué aux CC1 et CC2 ; optionnel pour les étudiants qui ont réussi aux CC1 et CC2 et qui souhaiteraient améliorer leur moyenne) : 33,33%

NB : Si le CC3 de 2^{de} chance ne permet pas d'améliorer la moyenne de l'étudiant, alors sera seulement prise en compte la moyenne des CC1 (50%) et CC2 (50%).